



SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

SEANCE DU MARDI 20 JUIN 2023

QUESTION N°11

DECHETERIES : ORGANISATION ET SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN CATEGORIE THERMIQUE – CONVENTIONNEMENT AVEC ECOLOGIC

RAPPORTEUR : Monsieur Louis CAINNE

Reçu en Sous-Préfecture
DE SAINT-OMER, le
22 JUIN 2023

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, le SMLA a déjà mis en place la collecte séparée des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique, des Déchets d'Équipement et d'Ameublement, des Déchets Diffus Spéciaux, des Lampes et Néons, des Piles, du textile.

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP dont celle dite ABJ : Articles de Bricolage et de Jardinage.

3 catégories ont été définies :

Catégorie 1 – Articles de Bricolage et Jardin – catégorie matériel du peintre

Catégorie 2 – Articles de Bricolage et de Jardin- catégorie Thermique

Catégorie 3 – Article de Bricolage et de Jardin – catégorie non thermique

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1- Objet de la convention

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le SMLA et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJth par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJth des ménages assurés par le SMLA sur ses équipements/sites

SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin 2023 à 18H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Lys Audomarois s'est réuni dans la salle du conseil de son siège social à Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à leur domicile en date du 14 juin 2023.

ETAIENT INVITES

- Monsieur WYCKAERT Gérard, Président
- Mesdames WAROT Sophie, WOZNY Florence, Vice-Présidentes
- Messieurs BEDAGUE Patrick, BEN AMOR Rachid, CAINNE Louis, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude, ROUSSEL Benoît, TILLIER Patrick, Vice-Présidents
- Mesdames BOIDIN Véronique, CANARD Céline-Marie, SEILLIER Christine, VASSEUR Françoise, déléguées titulaires
- Messieurs AGEORGES Benoît, ALLOUCHERY René, BEE Didier, BOULET Michel, CORDIER André, DECOSTER François, DUPONT Franck, DENIS Laurent, DISSAUX Jean-Claude, DUQUENOY Joël, LEFAIT Jean-Paul, LEROY Christian, MARQUANT Francis, MEQUIGNON Alain, PRUVOST Mathieu, SABLON Frédéric, TELLIER Alain, délégués titulaires.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur WYCKAERT Gérard, Président
- Messieurs CAINNE Louis, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude, ROUSSEL Benoît, TILLER Patrick, Vice-Présidents
- Mesdames SEILLIER Christine, VASSEUR Françoise, CANARD Céline-Marie déléguées titulaires
- Messieurs AGEORGES Benoît, BOULET Michel, LEROY Christian, MARQUANT Francis, MEQUIGNON Alain, TELLIER Alain, PRUVOST Mathieu délégués titulaires

DELEGUES EXCUSES ET REMPLACES PAR UN MEMBRE SUPPLEANT OU AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE

- Monsieur BEE Didier, excusé a donné pouvoir à Monsieur LEROY Christian
- Monsieur BEDAGUE Patrick, excusé a donné pouvoir à Madame CANARD Céline-Marie
- Monsieur BEN AMOR, excusé
- Monsieur CORDIER André, excusé a donné pouvoir à Monsieur WYCKAERT Gérard
- Monsieur DENIS Laurent, excusé a donné pouvoir à Monsieur CAINNE Louis
- Monsieur DISSAUX Jean-Claude, excusé a donné pouvoir à Monsieur TELLIER Alain
- Monsieur DUQUENOY Joël, excusé a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain
- Monsieur LEFAIT Jean-Paul, excusé
- Madame WAROT Sophie, excusée a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEL Benoît
- Madame WOZNY Florence, excusée a donné pouvoir à Monsieur BOULET Michel

Engagement de SMLA :

- Permettre la pré-collecte séparée des ABJth ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ABJth des ménages pré-collectés,

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ABJLth,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de jardinage – catégorie thermique

2- Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 01/08/2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

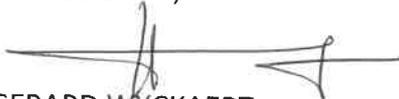
Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ABJth, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Cela étant exposé, les membres du Comité Syndical ont voté à l'unanimité pour autoriser le Président à signer la convention portant sur l'organisation et le soutien de la collecte séparée des articles de Bricolage et de Jardinage catégorie thermique.

SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS
177 Rue de Théroouanne
BP 20006
62501 SAINT-OMER CEDEX

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,


GERARD WYCKAERT

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 JUN 2023

Rendu(e) exécutoire
Le...26/06/23
Le Président



